

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



**BASKETBALL SCOLAIRE JUVÉNILE
EXCELLENCE FBBQ-RSEQ**

ET

BASKETBALL SCOLAIRE CADET DIVISION 1

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Saison 2016 - 2017

Table des matières

ART. 1	LES RÈGLES DE JEU	4
ART. 2	CATÉGORIES D'ÂGE	4
ART. 3	SECTIONS	4
ART. 4	NIVEAU	4
ART. 5	SURCLASSEMENT	4
ART. 6	COMPOSITION DE L'ÉQUIPE	4
ART. 7	INSCRIPTIONS	5
ART. 8	ÉLIMINATOIRES	5
ART. 9	DURÉE DES PARTIES	10
ART. 10	BALLONS RECOMMANDÉS	11
ART. 11	UNIFORMES	11
ART. 12	DÉLITS ET SANCTIONS	11
ART. 13	RÈGLES PARTICULIÈRES.....	13
ART. 14	LIGNE DE TROIS (3) POINTS.....	14
ART. 15	OFFICIELS MINEURS.....	14
ART. 16	RÉCOMPENSES.....	14
ART. 17	SÉCURITÉ.....	16
ART. 18	RÈGLEMENTS OFFICIELS	16

Légende : * Modification de l'article
 ** Nouvel article

ART. 1 LES RÈGLES DE JEU

Les règles de jeu en vigueur sont celles de la Fédération de Basketball du Québec (FIBA) édition la plus récente.

* **ART. 2 CATÉGORIES D'ÂGE**

Juvenile:	1 ^{er} juillet 1998 au 30 septembre 2001
Cadette:	1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2002

ART. 3 SECTIONS

Masculine : équipe formée de garçons seulement
Féminine : équipe formée de filles seulement

ART. 4 NIVEAU

Les ligues sont de niveau scolaire provincial division 1 et de niveau excellence.

ART. 5 SURCLASSEMENT

À sa 4^e participation, tout joueur évoluant dans les matchs juvéniles de la ligue de basketball scolaire juvénile d'excellence FBBQ-RSEQ perd son admissibilité dans le cadet division 1 scolaire.

ART. 6 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

Joueurs :
Un maximum de 20 joueurs.

Entraîneurs/accompagnateurs :
Selon la réglementation FIBA (article 4.2.1)

Lors d'une partie, l'entraîneur d'une équipe pourra inscrire sur la feuille de match et asseoir sur le banc un maximum de 15 joueurs.

L'équipe d'encadrement pourra être constituée d'un entraîneur en chef, un entraîneur adjoint et un maximum de (5) accompagnateurs ayant des responsabilités spéciales tels que : gérant, physiothérapeute, statisticien, etc... qui doivent rester assis sur le banc d'équipe.

* ART. 7 INSCRIPTIONS

7.1 Procédure d'inscription :

7.1.1 Les institutions auront la responsabilité d'inscrire les nouveaux joueurs et mettre à jour les équipes dans la plateforme S1 selon la date établie dans l'échéancier de la ligue.

7.2 Modifications aux inscriptions :

7.2.1 Une équipe qui désire inscrire un joueur ou modifier son inscription pourra le faire en remplissant un formulaire à cet effet pour ce ou ces joueurs et le faire parvenir au secrétariat de la ligue avant la joute ou dans l'envoi contenant la feuille de pointage.

Chaque formulaire d'inscription ou de modification devra comprendre les informations suivantes: nom et prénom, code permanent et signature. En plus d'avoir les signatures du directeur d'école et de l'entraîneur, ainsi que le texte: "nous certifions par la présente que les élèves mentionnés ci-haut satisfont aux exigences d'admissibilité du RSEQ.

7.2.2 Une équipe peut apporter des modifications ou de nouvelles inscriptions (sans excéder 20 noms) en respectant toutefois, la date d'échéance suivante: **31 JANVIER** reçu au secrétariat. Tout changement ou ajout après cette date sera refusé.

7.2.3 Les joueurs de catégorie d'âge cadet d'un même programme, enregistrés à la ligue durant la saison sont automatiquement éligibles à jouer des matchs de saison régulière en Juvénile, et ce, même après la date d'échéance pour les ajouts de joueurs.

ART. 8 ÉLIMINATOIRES

8.1 Admissibilité des participants

8.1.1 Les joueurs devront avoir participé activement à au moins soixante-six pour cent (66%) des matchs de la saison régulière dans sa catégorie.

NOTE: Dans le travail du calcul, toute fraction de .5 et plus ajoute un match ou tournoi pour être admissible.

8.1.2 Tout joueur blessé ou malade peut participer aux éliminatoires pourvu que le nombre de joutes auxquelles il a participé, plus le nombre de joutes qu'il a été absent pour blessure ou maladie, couvre la période prévue à l'article 8.1.1 en remplaçant la condition suivante: "Remettre au secrétariat de la ligue, dans les trente (30)

jours qui ont suivi son arrêt de jeu ou le moment de sa blessure ou maladie, un certificat médical attestant la nature de la blessure ou maladie et la durée de l'inactivité nécessitée pour la guérison".

8.1.3 Tout joueur qui devient inadmissible aux éliminatoires selon l'article 8.1.1 des présents règlements pour cause de suspension automatique ou de sanction du commissaire, pourra ajouter à son dossier aux fins de calcul, la(les) joute(s) de suspension qu'il a dû purger pendant la saison.

8.1.4 Lorsqu'un match est gagné par forfait (20-0), les joueurs inscrits sur la feuille de pointage seront réputés avoir joué ce match et cette information sera portée au dossier individuel de chaque joueur pour compléter le dossier d'admissibilité de chaque joueur pour les éliminatoires de fin de saison et les championnats. Cette partie gagnée par forfait ne doit pas affecter la moyenne des statistiques individuelles.

* 8.2 Format des éliminatoires

8.2.1 Le format des éliminatoires de la saison 2016-2017 est déterminé par les membres lors du comité de ligue précédent l'établissement des calendriers 2016-2017. Le nombre d'équipes est relatif au portrait de la ligue de la prochaine saison. De plus, pour chaque catégorie, seuls les membres ayant des équipes dans ladite catégorie ont ce pouvoir décisionnel.

8.2.2 Éliminatoires 2016-2017 :

8.2.2.1 Cadet Féminin

Qualification (École secondaire Rochebelle / Collège des Compagnons du 24 au 26 mars 2017)

Match #1	3 ^e position A	vs	4 ^e position B
Match #2	4 ^e position A	vs	3 ^e position B
Match #3	5 ^e position A	vs	2 ^e position B
Match #4	6 ^e position A	vs	1 ^{er} position B
Match #5	Gagnant match #1	vs	Gagnant match #3
Match #6	Gagnant match #2	vs	Gagnant match #4

Demi-finales (Championnat provincial)

½ finale #7	Gagnant match #6	vs	1 ^{er} position A
½ finale #8	Gagnant match #5	vs	2 ^e position A

Finales (Championnat provincial)

Finale OR	Gagnant ½ finale # 7	vs	Gagnant ½ finale # 8
Finale BRONZE	Perdant ½ finale # 7	vs	Perdant ½ finale # 8

8.2.2.2 Cadet masculin

Une fin de semaine de qualification

Qualification (École secondaire Rochebelle / Collège des Compagnons du 24 au 26 mars 2017)

Match #1	3 ^e position	vs	10 ^e position
Match #2	4 ^e position	vs	9 ^e position
Match #3	5 ^e position	vs	8 ^e position
Match #4	6 ^e position	vs	7 ^e position
Match #5	Gagnant match #1	vs	Gagnant match #3
Match #6	Gagnant match #2	vs	Gagnant match #4

Demi-finales (Championnat provincial)

½ finale #7	Gagnant match #6	vs	1 ^{er} position
½ finale #8	Gagnant match #5	vs	2 ^e position

Finales (Championnat provincial)

Finale OR	Gagnant ½ finale # 7	vs	Gagnant ½ finale # 8
Finale BRONZE	Perdant ½ finale # 7	vs	Perdant ½ finale # 8

8.2.2.3 Juvénile féminin Division 1

La 1^{er} position et 2^e position de la division 1 ont un accès direct aux demi-finales.

Tournoi de qualification (Odysée Dominique-Racine le 18 et 19 mars 2017)

Match #1	4 ^e position Division 1-b	vs	3 ^e position Division 1
Match #2	3 ^e position Division 1-b	vs	4 ^e position Division 1
Match #3	2 ^e position Division 1-b	vs	5 ^e position Division 1
Match #4	1 ^{er} position Division 1-b	vs	6 ^e position Division 1
Match #5	Gagnant match #4	vs	Gagnant match #1
Match #6	Gagnant match #3	vs	Gagnant match #2

Demi-finales (Championnat provincial 1^{er} - 2 avril 2017)

½ finale #7	Gagnant match #6	vs	1 ^{er} position D1
½ finale #8	Gagnant match #5	vs	2 ^e position D1

Finales (Championnat provincial 1^{er} - 2 avril 2017)

Finale OR	Gagnant ½ finale #8	vs	Gagnant ½ finale #7
Finale BRONZE	Perdant ½ finale #8	vs	Perdant ½ finale #7

8.2.2.4 Juvénile masculin Division 1

Tournoi de qualification – Division 1-b Provinciale

Qualifications (Odyssee Dominique-Racine le 18 et 19 mars 2017)

Match #1	6 ^e position	vs	3 ^e position
Match #2	5 ^e position	vs	4 ^e position
Match #3	Gagnant match #1	vs	2 ^e position
Match #4	Gagnant match #2	vs	1 ^{er} position
Match #5	Gagnant match #3	vs	Gagnant match #4

L'équipe championne du tournoi de qualification affrontera la 8e position de la D1.

Tournoi de qualification – Division 1-b Grand Montréal

Qualification (au domicile du meilleur classé avant le 19 mars 2017)

Match #6	6 ^e position	vs	3 ^e position
Match #7	5 ^e position	vs	4 ^e position
Match #8	Gagnant match #6	vs	2 ^e position
Match #9	Gagnant match #7	vs	1 ^{er} position
Match #10	Gagnant match #8	vs	Gagnant match#9

L'équipe championne du tournoi de qualification affrontera la 7e position de la D1.

Tournoi de qualification – Division 1

Qualification (au domicile du meilleur classé du 20 au 26 mars 2017)

Match #11	8 ^e position D1	vs	Gagnant match #5
Match #12	7 ^e position D1	vs	Gagnant match #10
Match #13	6 ^e position D1	vs	3 ^e position D1
Match #14	5 ^e position D1	vs	4 ^e position D1
Match #15	Gagnant match #11	vs	1 ^{er} position D1
Match #16	Gagnant match #12	vs	2 ^e position D1

Championnat provincial du 1^{er} au 2 avril 2017

Demi-finales

½ finale #17	Gagnant match #13	vs	Gagnant match #16
½ finale #18	Gagnant match #14	vs	Gagnant match #15

Finales

Finale OR	Gagnant ½ finale #18	vs	Gagnant ½ finale #17
Finale BRONZE	Perdant ½ finale #18	vs	Perdant ½ finale #17

8.3 Cas d'égalité au classement

En cas d'égalité au classement, on départagera les équipes en égalité en se basant sur les critères indiqués ci-après. Chaque critère étant utilisé dans l'ordre noté, successivement et séparément, jusqu'à ce qu'une équipe obtienne un avantage.

Note : Dans tous les calculs de points pour et points contre, on ne considère pas les points pour et les points contre des parties gagnées ou perdues par forfait.

- 8.3.1 L'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de victoires au calendrier régulier.
- 8.3.2 L'équipe qui a le plus grand nombre de victoires entre les équipes en cause.
- 8.3.3 L'équipe qui a le plus grand (haut) quotient entre les points pour et les points contre dans les matchs impliquant les équipes en cause.
- 8.3.4 L'équipe qui a le plus grand (haut) quotient entre les points pour et les points contre dans l'ensemble des matchs à l'intérieur de sa section au cours de la saison régulière.
- 8.3.5 L'équipe ayant encaissé le plus petit total de points contre elle dans l'ensemble des matchs de la saison régulière.
- 8.3.6 Si plus de deux (2) équipes sont en égalité, la même procédure sera employée jusqu'à ce que toutes les équipes en égalité aient été départagées.
- 8.3.7 Un match suicide sera disputé entre les équipes, si le temps le permet. Sinon, les équipes seront départagées par tirage au sort.

Lorsque vous appliquez ce règlement en cas de bris d'égalité vous devez suivre les procédures suivantes :

- 1) Lorsque deux (2) équipes sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.
- 2) Lorsque trois (3) équipes ou plus sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que toutes les équipes soient classées.

Note : Cela signifie que s'il y a égalité entre les équipes X, Y et Z et que le critère "b" réussit à déterminer X comme la première, Y comme la deuxième et Z comme la troisième,

alors aucun autre critère ne doit être appliqué. L'égalité est brisée.

Cependant si le critère "b" détermine que X est première, mais qu'il y a toujours égalité entre Y et Z, alors le classement de ces équipes sera déterminé par l'application du critère "c" ainsi de suite si nécessaire. Ne revenez pas au critère "a" encore, mais passez aux critères suivants.

ART. 9 DURÉE DES PARTIES

9.1 Régulière

La durée des parties sera de 4 quarts de 10 minutes chronométrées.

À la mi-temps pause de dix (10) minutes sera accordée. Entre les autres quarts, une pause de deux (2) minutes sera accordée.

9.2 Prolongation

Entre le temps régulier et la prolongation, une pause de deux (2) minutes sera accordée.

La durée des prolongations sera de cinq (5) minutes chronométrées entrecoupées si nécessaires, d'une pause de deux (2) minutes jusqu'à ce qu'il y ait bris d'égalité.

9.3 Délai

Un délai de quinze (15) minutes après l'heure qui avait été prévu pour le début de la partie sera accordé à une équipe pour qu'elle se présente sur le terrain. Passé ce délai l'équipe absente perdra par forfait.

L'équipe fautive est celle ne pouvant présenter cinq (5) joueurs habillés sur le terrain dans les délais prévus, et qui n'a pas pris les moyens d'avertir de son retard.

Lorsqu'on aura été prévenu de l'arrivée tardive d'une équipe, et ce, pour cause majeure, l'équipe en retard, lorsque possible, aura une (1) heure pour se présenter sur le terrain. Dès son arrivée, l'équipe aura droit à quinze (15) minutes de réchauffement.

ART. 10 BALLONS RECOMMANDÉS

Juvenile & cadet masculin	BADEN SE BX-800 # 7 <u>ou</u> BADEN SE BX-450 <i>Série Lexum composite # 7</i>
Juvenile & cadet féminin	BADEN SE-BX-650 # 6 <u>ou</u> BADEN SE BX-445 <i>Série Lexum composite # 6</i>

Le ballon du match sera fourni par l'équipe hôte.

ART. 11 UNIFORMES

11.1 Uniformes

La vérification des couleurs de chaque équipe se fera au moment de l'élaboration des calendriers de chaque ligue de division 1.

Si les couleurs des deux équipes en présence portent à confusion pour les joueurs, l'équipe fautive devra changer d'uniforme.

Si elle est l'équipe visiteuse, elle devra endosser les uniformes qui lui seront prêtés par l'institution hôte.

11.2 Calendrier régulier

Chaque équipe doit disposer d'un uniforme foncé et d'un uniforme pâle.

L'uniforme pâle devra être endossé par l'équipe receveuse et l'uniforme foncé devra être endossé par l'équipe visiteuse

11.3 Uniformes pour les matchs de championnats

Lors des finales provinciales, les équipes participantes devront apporter deux (2) séries d'uniformes; une série foncée et une série pâle.

L'équipe ayant la meilleure fiche sera considérée comme « équipe locale ».

ART. 12 DÉLITS ET SANCTIONS

12.1 Fautes techniques, fautes disqualifiantes et fautes antisportives

Les fautes techniques directes, les fautes disqualifiantes et les fautes antisportives sont compilées distinctivement et des sanctions sont appliquées de la façon suivante :

Fautes techniques

3^e faute technique : 1 partie automatique de suspension

4^e faute technique : 2 parties automatiques de suspension

Plus de 4 fautes techniques: Suspension pour le reste de la saison.

Fautes disqualifiantes

1^{ère} faute disqualifiante : 1 partie automatique de suspension
(ref. réglementation FIBA)

2^e faute disqualifiante : 3 parties automatiques de suspension

Plus de 2 fautes disqualifiantes: Suspension pour le reste de la saison

Fautes antisportives

3^e faute antisportive : 1 partie automatique de suspension

4^e faute antisportive : 2 parties automatiques de suspension

*Plus de 4 fautes antisportives: Suspension pour le reste de la saison

Note : Lorsque la feuille de match n'indique pas si la faute technique est directe ou indirecte, la faute technique est réputée être directe.

12.2 Suspensions :

Sera suspendu automatiquement pour le(s) match(s) de ligue suivant(s) qui sera (ont) joué(s) par son équipe et lorsque nécessaire, son cas sera référé au commissaire, tout joueur, entraîneur ou autre personne qui mérite une expulsion.

La durée de chaque suspension sera celle décrite aux règlements de chaque sport.

Note : Dans le cas d'une suspension d'un entraîneur, celui-ci ne peut être à proximité de l'aire de jeu de façon à ne pas être en mesure d'avoir un contact verbal ou visuel avec son équipe, et ce, pour la durée du match. Dans le cas d'une suspension d'un joueur, celui-ci pourra accompagner son équipe, mais ne pourra être en uniforme et ne pourra participer à la période d'échauffement.

- 12.3 Expulsion :
- Lors de l'expulsion d'un entraîneur ou d'un joueur l'équipe hôte doit envoyer par télécopieur la feuille de match et le rapport de l'arbitre à l'endos de ladite feuille de match au commissariat de la ligue dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables.
- 12.4 Démission de l'organisation du championnat ou d'un tournoi :
- Toute institution qui sera reconnue coupable de démission de l'organisation du championnat ou d'un tournoi, après avoir été choisie pour l'organiser sera sujette à payer une amende de 100\$.
- 12.5 Absence et/ou forfait d'une équipe :
- Toute institution a le devoir de se présenter au match prévu à l'horaire. Les absences et/ou forfaits seront sujettes aux sanctions prévues dans la réglementation du secteur scolaire ainsi qu'aux sanctions/ajustements suivants :
- Une amende de 800\$
 - En plus de perdre le match, perte de 2 points au classement général
- Cependant, des exceptions peuvent être faites pour des raisons incontrôlables : tempêtes, accidents, incendies ou toute autre circonstance atténuante au jugement du commissaire.
- ART. 13 RÈGLES PARTICULIÈRES**
- 13.1 Pour la catégorie cadette (féminine et masculine), le principe de défensive individuelle « homme à homme » sera appliqué
- 13.2 Sauf lors du déroulement du match les "DUNKS" seront interdits en tout temps sous peine de sanction.
- 13.3 L'institution hôte doit fournir des ballons à l'équipe visiteuse.
- 13.4 L'institution hôte doit identifier, dix (10) minutes avant le début du match les cinq (5) joueurs partants.
- 13.5 L'institution hôte doit voir à ce que le terrain soit disponible trente (30) minutes avant le début de la rencontre
- 13.6 Un match est déclaré « forfait » lorsqu'il est perdu par défaut c'est-à-dire lorsque l'équipe est absente ou incomplète. Le pointage 20-0 sera indiqué.

13.7 Le résultat d'un match doit être mis sur le dans S1 dans un délai maximal d'une heure après la fin du match. Les institutions qui ne se conforment pas à cet article sont passibles d'une amende de 50,00 \$ par match à la première offense, 125,00 \$ à la deuxième offense et 250,00 \$ pour les offenses subséquentes.

13.8 L'équipe hôte (cadet et juvénile) est tenue de filmer la partie et de rendre la vidéo disponible sur Hudl dans un délai maximal de 24 heures ouvrables suivant le match. Si le délai n'est pas respecté, un courriel sera envoyé au commissaire et à l'équipe fautive. L'amende administrative suivante sera appliquée :

- Pour le 1^{er} jour de retard 50\$
- Pour le 2^e jour de retard 100\$
- Pour le 3^e jour de retard 200\$ (amende maximale)

ART. 14 LIGNE DE TROIS (3) POINTS

Le règlement concernant la ligne de trois (3) points de Basketball Québec sera en application pour les catégories cadette et juvénile.

ART. 15 OFFICIELS MINEURS

Les officiels mineurs seront fournis par l'équipe hôte:

statisticien	:	2
marqueur	:	1
chronométrateur	:	1
opérateur 30 sec.	:	1

ART. 16 RÉCOMPENSES

* 16.1 Bannières saison régulière

Une bannière permanente (36"x 60") sera remise à l'équipe qui terminera première au calendrier régulier, et ce pour les catégories suivantes:

Cadet féminin Division 1
Cadet masculin Division 1
Juvenile féminin Division 1
Juvenile féminin Division 1-b
Juvenile masculin Division 1
Juvenile masculin Division 1-b Provinciale
Juvenile masculin Division 1-b GMTL

* 16.2 Bannières championnat provincial

Une bannière permanente (46"x 72") sera remise à l'équipe championne de la finale, et ce, pour les catégories suivantes:

Cadet féminin
Cadet masculin
Juvenile féminin
Juvenile masculin

16.3 Médailles

Des médailles seront remises à chacun des membres des équipes qui aux éliminatoires se seront respectivement classées:

Première : médaille d'or
Deuxième : médaille d'argent
Troisième : médaille de bronze

16.4 Fanions

Des fanions seront remis aux joueurs des équipes d'étoiles et aux joueurs par excellence (un seul joueur pour les deux sections en cadet). En juvenile féminin, 1 athlète par excellence de la division Excellence et 1 athlète de la division 1 seront nommées. En juvenile masculin, 1 athlète par excellence de la division Excellence, 1 athlète de la division 1 Provinciale et 1 athlète de la division 1 Grand Montréal seront nommés. Seuls les athlètes juvéniles par excellence de la division Excellence recevront le trophée perpétuel en plus du fanion.

16.5 Certificat joueur académique

Un certificat "Joueur académique par excellence" sera remis à l'élève athlète de chacune des équipes de la ligue qui se sera distingué par la qualité de ses résultats académiques.

16.6 Certificat éthique sportive

Un certificat "Éthique sportive par excellence" sera remis à l'équipe de l'année, de chaque catégories/sexes, qui se sera distinguée sur le plan de l'éthique sportive.

16.5 Certificat entraîneur

Un certificat "Entraîneur par excellence" sera remis à l'entraîneur de l'année, de chaque catégories/sexes.

16.6 Certificat persévérance académique et sportive

Un certificat "Persévérance académique et sportive" sera remis à un élève-athlète terminant son 5^e secondaire évoluant en juvénile féminin et à un élève-athlète en juvénile masculin.

ART. 17 SÉCURITÉ

Chaque institution doit présenter au commissaire de la ligue un protocole de sécurité pour l'entrée et la sortie des athlètes. Le protocole doit tenir compte de la réalité de chaque milieu hôte et il doit être signé par la direction de l'école. L'organisation hôte est responsable de son application.

ART. 18 RÈGLEMENTS OFFICIELS

Les règlements officiels du basket-ball de F.I.B.A. incluant les amendements du RSEQ seront utilisés. Toutefois, les règlements spécifiques des ligues de division 1 auront préséance sur les règlements officiels. Les règlements du secteur scolaire du RSEQ devront également être respectés.